

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
19 janvier 2018

---

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1058

présenté par  
M. Vatin et M. Quentin

-----  
**ARTICLE 15**

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« et qui dispose de la capacité d'apprécier avec la connaissance *ad hoc* les questions posées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à doter le référent unique d'un pouvoir décisionnel. La création d'un référent unique qui traitera, dans un ressort territorial, l'ensemble des démarches engagées par un usager, ne va pas assez loin. Cette expérimentation aurait davantage de portée utile, si le référent unique disposait d'un pouvoir de décision. Or le projet de loi n'envisage pas une telle délégation de compétences.